

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/ 2.000/ 11 024 /PRG/SGG
PORTANT CLOTURE DE LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale, notamment en ses articles 56 et 61 ;
Vu la Loi L/95/015/CTRN du 23 décembre 1991 portant Règlement Intérieur de
l'Assemblée Nationale en son article 4.

DECRETE

Article 1^{er} : La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale convoquée
le 14 Février 2000 est close le 29 Février 2000.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le

29 FEV. 2000


GENERAL LANSANA CONTE